

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 2

Sommaire

- Les modalités de la vente d'actifs
- Les conséquences fiscales

Autres modalités de cession :

- La vente de titres
- L'augmentation de capital
- La location-gérance
- Les obligations convertibles
- Les bons de souscription

Rubriques

- Présentation du Cabinet Actoria
- Glossaire
- Prestations cédants

Comment céder mon entreprise en Belgique : La vente d'actifs

La reprise d'une entreprise peut, juridiquement, se faire de deux façons différentes : céder les actions ou transmettre le fonds de commerce ou une branche d'activités de celle-ci. Il y a une différence fondamentale entre ces deux possibilités. En ce qui concerne la cession d'actif il s'agit pour le cédant, propriétaire des actifs, de transférer la propriété de son fond de commerce par le biais d'une vente.

Les modalités de la vente d'actifs

La cession d'actif est une décision prise par la société elle-même. Le conseil d'administration (éventuellement ratifiée par l'assemblée générale) décide de vendre à un tiers **son fonds de commerce, à savoir, son activité commerciale** comprenant des actifs, des dettes, du personnel, du know-how, de la clientèle et tous autres droits et créances liés à cette activité.

La reprise d'un fonds de commerce n'entraîne pas la reprise de tout l'historique (endettement, garanties, risques) lié à cette société. Lors de la transmission d'une branche d'activités, il s'agit d'actif et passif, ainsi que les outils de production et le personnel liés à une partie de l'activité d'une entreprise.

Cela permet au propriétaire de l'entreprise de transmettre l'activité commerciale, le fonds de commerce, tout en **conservant la société pour d'autres objectifs.**

Les conséquences fiscales

Cession réalisée par une personne physique

En cas de cessation complète et définitive des activités professionnelles, les plus-values sur les immobilisations corporelles et financières sont imposées à **16,5 %** indépendamment de la durée d'utilisation.

Pour les plus-values sur les immobilisations incorporelles, le taux d'imposition est de 33 %, pour autant qu'elles n'excèdent pas le bénéfice net imposable (les profits) des quatre dernières années. L'excédent est taxé au taux progressif de l'impôt des personnes physiques.

Les plus-values sont exonérées entièrement, mais temporairement, si l'activité se poursuit dans le cadre de liens familiaux. Cette règle s'applique également en cas d'apport d'une branche d'activité ou de l'universalité des biens dans une société établie en Union européenne, dans le cadre de besoins financiers ou économiques légitimes. Le principe de neutralité s'applique au repreneur (les amortissements, moins-values ou plus-values sur l'actif cédé sont traités comme s'il n'y avait pas eu d'apport).

Certaines plus-values sur immobilisations (incorporelles et corporelles) peuvent bénéficier d'une imposition étalée.

Cession réalisée par une société

La vente de l'actif (et du passif), à l'exception des actions de la société, ne bénéficie pas d'un traitement fiscal spécial. Les plus-values réalisées par les sociétés sur la vente de l'actif sont imposables au taux normal de l'impôt des sociétés, mais le régime de la taxation étalée s'applique également ici.

Contactez-nous

<http://www.actoria.be>

info@actoria.be

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria